



ALSARANDO
A la Station
7, rue des Ecrivains
67000 Strasbourg
07 69 21 18 53
contact@alsarando.fr

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport Immeuble
Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 –
92814 Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19
ffrandonnee@grassavoye.com
Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière:
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132
rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131
Contrat n° 4000716162 /0



NOTICE D'INFORMATION

Strasbourg, le 22 novembre 2023

WE de 2 jours de randonnée (du 19 au 21 avril 2024- 2 nuitées) STETTEN AM KALTEN MARKT

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée 2023/2024 avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence 2023/2024 avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour (forfait 8 jours = 4 €).

Nombre de participants : 8 à 12

Dates : du samedi 20 au dimanche 21 avril 2024.

Déplacements : voitures personnelles, ou transports en commun

PROGRAMME :

Les participants, muni de leur pique-nique pour le samedi, sont attendus à l'Auberge de Jeunesse de Burg Wildenstein le vendredi 19.04.2024 à partir de 18h.

Les deux randonnées prévues, de 17 à 15 km, permettront de découvrir les Vallées du Danube et de la Schmeie.

Fin de séjour à l'issue de la randonnée du dernier jour le dimanche 21 avril vers 16h.

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré à l'A.J. (Auberge de Jeunesse) de Burg Wildenstein, D-88637 Leibertingen. Tel. +49 7466 411

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **95 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en demi-pension, en chambres de quatre personnes.

Ce prix comprend :

- La demi-pension.
- L'accompagnement des randonnées par un animateur de l'Association.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

Ne sont pas compris :

- La fourniture des pique-nique.
- Les boissons.
- Les dépenses personnelles.
- Le voyage, jusqu'en Jura Souabe et les déplacements sur place.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 23 novembre 2023.

Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque ou virement de réservation de 70 € (chèque à l'ordre de l'Association)

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au 3 décembre 2023.

En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association.

S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un Bulletin d'Inscription. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 8 jours. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de 70 € à la préinscription. Date limite 01/02/2024.

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le 20 avril 2024

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule.

Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place)

Alsarando n'organise en aucun cas les covoiturages qui restent sous la seule responsabilité des participants.

Prévision kilomètres à parcourir (par véhicule)			
Date / Origine	Strasbourg	Colmar	Mulhouse
J1 - 19 04 2024	170	165	74
J2 - 20 04 2024	42	42	42
J3 - 21 04 2024	178	206	214
TOTAL	390	413	330

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 25/02/2022 : restitution des sommes versées.
- Annulation faite entre le 25/02/2022 et le 15/04/2022 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 € pour frais de dossier.
- Annulation postérieure au 15/04/2022 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Des informations plus détaillées seront fournies aux participants courant avril 2024.

A cette occasion, un dossier sera remis à chaque participant.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass-Rando-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant , les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association ou sur le site de l'association *(préciser ici l'adresse du site, ainsi que le chemin pour accéder aux documents).*